

2ième Avenant à la CONVENTION
entre l'Etat du Grand-Duché du Luxembourg
et l'association sans but lucratif
«Kammerata Luxembourg »

Entre les soussignés:

l'État du Grand-Duché du Luxembourg, représenté par sa ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat»,

et

l'association sans but lucratif «**Kammerata Luxembourg**» représentée par son président, désignée ci-après « l'association »

Les parties conviennent que l'article 16 de la convention conclue le 15 décembre 2022 entre parties est modifié comme suit :

Article 16 - Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2023, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 15.867. - euros est accordée à l'association pour le développement d'une nouvelle stratégie artistique et l'organisation des Festival Music Days à Vianden.

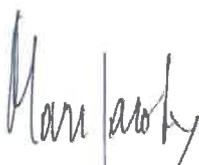
Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Le montant total attribué à l'association pour l'exercice 2023 s'élève donc à 45.867.- euros.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

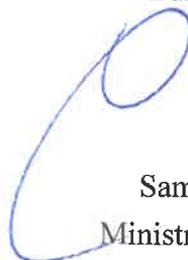
13 SEP. 2023

Pour l'association



Marc Jacoby
Président

Pour l'État du Grand-Duché de
Luxembourg



Sam Tanson
Ministre de la Culture

